



Procédure de Soutenance de la thèse de Doctorat

La préparation et la soutenance des thèses sont régies conformément aux Cahiers des Normes Pédagogiques Nationales du Cycle de Doctorat tel qu'il a été publié au Bulletin Officiel n° 5674 du 16 octobre 2008.

Le diplôme de doctorat sanctionne un cursus de formation doctorale constitué d'un ensemble de formations complémentaires et de travaux de recherche ayant pour objectif de faire acquérir au doctorant des connaissances, des aptitudes et des compétences pour entreprendre et mener à terme une recherche scientifique de haut niveau

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2-04-89 susvisé et modifié par décret n° 2-15-159, la **préparation du doctorat dure trois ans**. Cette durée peut être prorogée **d'un an, deux ans ou trois ans**.

L'autorisation de présenter une soutenance de thèse est accordée par le chef de l'établissement, sur proposition du directeur du Centre d'études doctorales et du directeur de thèse (Norme D7 du bulletin officiel n° 5674 du 16 octobre 2008).

La procédure de soutenance de thèse se décline comme suit :

1- Demande d'autorisation de soutenance :

Après accord de son directeur de thèse, le doctorant doit solliciter l'autorisation de soutenir sa thèse. Les conditions de soutenance de thèse ont été définies par la décision du conseil d'université N° 46/20 en date du 20 septembre 2020 (voir annexe).

Le dossier de demande d'autorisation de soutenance est remis directement par le directeur de thèse au Vice-Doyen/Directeur adjoint chargé de la recherche scientifique et la coopération et est composé de :

- Demande d'autorisation de soutenance avec proposition des rapporteurs (voir formulaire);
- Rapport favorable du directeur de thèse ;
- Copie de la (les) publication (s) parue(s) ;
- Copie des communications ;
- Livret du doctorant attestant le suivi des 200 heures de formations complémentaires ;
- Curriculum vitae du doctorant avec photo ;
- 01 exemplaire de résumé de thèse + version numérique sous format word sur CD
- Fiche synthétique relative à la production scientifique (voir fiche);
- 04 exemplaires de thèse dans un premier temps (1 pour l'administration + 3 pour les rapporteurs) ;
- La version électronique de la thèse (sur CD ou USB)



2- Rapporteurs :

La thèse du candidat est soumise à l'appréciation de **trois rapporteurs** parmi des professeurs de l'enseignement supérieur ou des professeurs habilités, désignés par le chef de l'établissement, après avis du directeur du Centre d'études doctorales et du directeur de thèse. Parmi les 3 rapporteurs au moins un doit être externe à l'USMBA.

Le directeur de thèse propose au Directeur du CED 6 rapporteurs, de la spécialité du sujet de thèse à soutenir, dont au moins 2 externes à l'USMBA.

La demande d'autorisation de soutenance doit être visée par le Directeur de thèse, le Directeur du laboratoire, le Directeur du CED et le Chef d'établissement. L'avis sur la proposition est prononcé dans un délai **de 15 jours après le dépôt du dossier de demande d'autorisation de soutenance complet**.



Pôle des Etudes Doctorales

Chaque rapporteur désigné établit un **rapport écrit et motivé**, indiquant l'**avis favorable ou défavorable** pour la soutenance de la thèse (*Norme D7 du bulletin officiel n° 5674 du 16 octobre 2008*).

Les rapporteurs ont **2 mois** au maximum pour faire le rapport et le faire parvenir daté et signé à l'établissement. Si le délai de 2 mois est dépassé sans réponse du rapporteur, le chef de l'établissement désigne un autre rapporteur de remplacement.

3- Soutenance :

Après réception **des rapports favorables**, le président et les membres du jury de soutenance de thèse sont désignés par le chef de l'établissement sur proposition du directeur du Centre d'études doctorales, après avis du directeur de thèse (voir formulaire). Les manuscrits seront communiqués aux membres du jury. La date de soutenance est fixée dans un délai **d'au moins 20 jours**, après concertation avec les membres du jury.

Les doctorants en 6ème année et leurs directeurs de thèse doivent prendre les dispositions nécessaires pour que la soutenance ait lieu avant la fin de la sixième année (31 décembre au plus tard).

Les rapports sont communiqués au directeur du CED et au jury de soutenance et le résumé de la thèse est diffusé **à l'intérieur de l'université 20 jours avant la soutenance**. La soutenance est publique sauf à titre exceptionnel si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel.

Au moins 20 jours avant la date de soutenance, l'établissement doit :

- Envoyer une convocation aux membres du jury, précisant le jour, le lieu et l'heure de la soutenance ;
- Envoyer aux établissements de l'Université ainsi qu'à la présidence de l'Université (Pôle des Etudes Doctorales) le résumé de thèse et l'avis de soutenance ;
- Diffuser l'avis de soutenance et le résumé de thèse.

4- Après la soutenance :

- Le doctorant doit fournir à l'établissement **05** exemplaires de la thèse corrigés et signés par le directeur de thèse ou un membre de jury désigné lors de la soutenance et figurant sur le PV de soutenance, sous format papier **avec un numéro d'inventaire délivré par l'établissement** et une version électronique (format PDF et Word) et les documents demandés (copie des publications, ...)
- La fiche autorisant la diffusion de la thèse par l'IMIST, remplie et signée par le doctorant
- Le **diplôme ne sera délivré que si le doctorant a justifié de sa participation à toutes les formations complémentaires** prévues au sein du CED (livret du doctorant);

5- Archivage et diffusion des thèses

Les versions de la thèse (forme papier et électronique) sont conservées aux bibliothèques des établissements de l'USMBA et envoyées au service de l'IMIST.

